



PRALOGNAN LA VANOISE

SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE TRENTE JUIN A 21H00, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 23/06/2026

Nombre de conseillers en fonction : **15** Membres présents : **11** Votants : **15**

PRÉSENTS :

M. AMIEZ Hugo, Mme BLANC Caroline, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, M. DARNIS Thierry, Mme EYVRARD-VION Astrid, M. JOVET Didier, M. PLAISANCE Philippe, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme VION Clémence, M. BLANC Alain.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CLOAREC Justine, ayant donné pouvoir à Mme BLANC Martine,
Mme ROLLAND Joanna, ayant donné pouvoir à M. JOVET Didier,
M. MACHET Franck, ayant donné pouvoir à M. DARNIS Thierry,
Mme SERSIRON Léna, ayant donné pouvoir à M. BLANC Alain,

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026
- Compte-rendu des décisions n°2026-60 à 64 prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

I - FINANCES

1. Demande de subvention au CD73 au titre des forêts sinistrées
2. Approbation d'une convention de mandat de facturation avec l'ONF pour les ventes de bois

II - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. Indemnisation des fonctions de président de la SOGESPRAL

III - URBANISME

4. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement de l'îlot du Doron

IV - RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire a invité le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance.

M. Philippe PLAISANCE a été désigné à l'unanimité.

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

Madame le Maire a soumis au conseil l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026. Personne n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

▷ ◀▷ ◀▷ ◀▷ ◀▷ ◀▷

Madame le Maire a ensuite appelé les affaires inscrites à l'ordre du jour et donné lecture des projets de délibération avant qu'il soit procédé aux votes afférents.

1. DELIBERATION N°2026-065 TRAVAUX D'EXPLOITATION DÉFICITAIRE EN FORÊT COMMUNALE APRÈS AVALANCHES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'à la suite des avalanches descendues dans le secteur de Chollière, les services de l'Office National des Forêts doivent réaliser des travaux de stabilisation de forêts à la suite de leur destruction après les avalanches de cet hiver, sur une surface de 5,5 ha.

En forêt communale de Pralognan la Vanoise, l'ONF prévoit la remise en état de forêt et la stabilisation de sol par l'exploitation pour les parcelles : 1, 3, 43 du canton de Chollière.

Ces dépenses sont subventionnables par le département de Savoie au titre de la restauration de forêt sinistrée à hauteur de 80%, dans la limite de 3 500 € HT/ha (maîtrise d'œuvre comprise) et 20 000 € maximum par dossier.

Les montants estimatifs établis par l'Office National des Forêts s'élèvent à 37 756 euros HT pour les travaux d'exploitation et à 11 600 € HT pour les ventes.

La somme restant à la charge de la commune s'élèvera alors à 6 906 euros HT (travaux pré-financés par la Commune) à raison de :

- coût des travaux:	37 756 €
- recettes estimées:	- 11 600 €
- aides (3500 € x 5,5 ha):	- 19 250 €
- reste à charge	= 6 906 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- APPROUVE le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités.
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre de la restauration des forêts sinistrées à hauteur de 19 250 € (dix-neuf mille deux-cent cinquante euros).
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

2. DELIBERATION N°2026-066 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION AVEC L'ONF POUR LES VENTES DE BOIS

Madame le Maire rappelle qu'en application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier. A ce titre, il procède à la vente des bois de notre commune. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

La réforme de la facturation électronique impose qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme CHORUS PRO.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme en matière de ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF propose d'assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation et les déposer sur CHORUS PRO.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics. L'ONF disposera d'un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement, le recouvrement des recettes relevant exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DONNE mandat à l'ONF pour procéder à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples) dans les conditions prévues par la convention ci-annexée. Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- DIT que la présente délibération prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3. DELIBERATION N°2026-067 INDEMNISATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENTE DE LA SOGESPRAL

En qualité de présidente de la SOGESPRAL, Mme BLANC Martine est intéressée à l'affaire et quitte la salle,

Le Premier adjoint expose que les élus locaux agissant en tant que mandataires au sein du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance, peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Le Premier adjoint précise que cette rémunération ne relève pas des indemnités de fonction prévues par le CGCT (absence de barème).

Un élu municipal qui exerce d'autres mandats, siège à au conseil d'administration ou préside une société publique ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base.

Depuis le 1er janvier 2024, ce montant total s'élève à 8 897.33 € brut mensuel.

En conséquence, le Premier adjoint propose de fixer le plafond de rémunération de la présidente de la SOGESPRAL à 1000 € brut mensuel, étant précisé que la rémunération définitive sera fixée par le conseil d'administration.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DIT que les fonctions de présidente de la SOGESPRAL peuvent être rémunérées.
- FIXE à 1000 € brut mensuel le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus par la présidente de la SOGESPRAL.

4. DELIBERATION N°2026-068 APPROUVANT LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU DE PRALOGNAN-LA-VANOISE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT DU DORON

Madame le Maire rappelle qu'une concertation préalable a eu lieu au mois d'octobre 2025, dont il a été fait le bilan le 5 novembre 2025.

Une enquête publique a été conduite du 28 avril au 29 mai 2026 à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 22 juin 2026 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;

Des éléments de réponse ont été apportés par la Commune à l'ensemble des avis de la MRAE et des personnes publiques associées et aux observations du public et du commissaire enquêteur.

Madame le Maire expose que la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme est maintenant arrivée à son terme.

Les documents initiaux de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU ont fait l'objet de modifications et compléments, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des avis et conclusions du commissaire enquêteur.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le sous-préfet et à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Elle précise que le PLU mis en compatibilité n'entrera en vigueur qu'après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

1. Sa transmission à Monsieur le sous-préfet d'Albertville ;
2. Son affichage en mairie durant 1 mois (sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour d'affichage) ;
3. La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département ;
4. Sa publication sur le portail national de l'urbanisme « geoportail-urbanisme.gouv.fr »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- CHARGE Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

5. DELIBERATION N° 2026-069 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social, car elle ne procède pas à des suppressions d'emploi.

Compte tenu de la volonté de pérenniser le fonctionnement de l'agence postale communale et de garder l'agente contractuelle qui assure les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, Mme le maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

DELIB	CADRE D'EMPLOI	GARDES RATTACHES	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	CAT	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE								
2023-01-05	DGS emploi fonctionnel		directeur général des services	100%	1,00	1,00	A	titulaire
2023-01-05	Attaché territorial	Attaché, attaché principal, attaché hors classe	Direction des services municipaux	100%	-	-	A	titulaire vacant
2025-074	Attaché territorial	Attaché, attaché principal, attaché hors classe	vacant	100%	1,00	-	A	titulaire vacant
2026-049	Rédacteur territorial	Rédacteur, Rédacteur principal de 2e classe, Rédacteur principal de 1re classe	Chargé de finances, subventions et marchés publics	100%	1,00	-	B	titulaire vacant
2020-05-43	Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	comptabilité, ressources humaines	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2022-06-47	Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	Régies, comptabilité	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2022-06-47	Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	accueil secrétariat	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2026-069	Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	agence postale communale	50%	0,50	0,50	C	Stagiaire

2020-05-4 3	Adjoint administratif	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1re classe	en disponibilité	100%	1,00	-	C	titulaire
TOTAL ADMINISTRATIF					7,50	4,50		
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
2020-05-4 3	Policier municipal	Brigadier, gardien-brigadier, brigadier-chef principal	policier municipal	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2024-111	Policier municipal	Brigadier, gardien-brigadier, brigadier-chef principal	vacant	100%	1,00	-	C	titulaire
TOTAL POLICE					2,00	1,00		
FILIERE MEDICO SOCIALE								
2020-05-4 3	ATSEM	Atsem principal de 2e classe, Atsem principal de 1re classe	vacant	91%	0,91	-	C	titulaire
2026-049	ATSEM	Atsem principal de 2e classe, Atsem principal de 1re classe	ATSEM	95%	0,95	0,95	C	Stagiaire
TOTAL MEDICO SOCIALE					1,86	0,95		
FILIERE TECHNIQUE								
2021-01-0 5	technicien		vacant	100%	1,00	-	B	titulaire
2025-015	Technicien territorial	Technicien, Technicien principal de 2e classe, Technicien principal de 1re classe	responsable des services techniques	100%	1,00	1,00	B	titulaire
2020-05-4 3	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2023-11-1 12 2026-069	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	vacant	85% 100%	1,00	-	C	stagiaire

2020-05-4 3	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2020-05-4 3	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	vacant	100%	1,00	-	C	titulaire
2026-049	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2020-05-4 3	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	services techniques	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2025-074	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	Asvp, urbanisme, ERP	100%	1,00	1,00	C	stagiaire
2025-074	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	chef d'équipe	100%	1,00	1,00	C	titulaire
2020-05-4 3	Adjoint technique	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2e classe, Adjoint technique principal de 1re classe	vacant	100%	1,00	-	C	Emploi permanent
2020-05-4 3	Technicien territorial	Technicien, Technicien principal de 2e classe, Technicien principal de 1re classe	vacant	100%	1,00		C	titulaire
TOTAL TECHNIQUES					12,00	7,00		
TOTAL TOUTES FILIERES					23,36	13,45		

Les modifications apparaissent en vert, les emplois vacants en gris et les emplois occupés par des agents contractuels en orange.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant aux catégories et cadres d'emplois prévus.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES:**

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus et modifie le tableau des effectifs en conséquence.
- DIT que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget principal de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Pralognan la Vanoise le 30/06/2026 et approuvé par le Conseil Municipal le 26/08/2026.

Le secrétaire de séance,

M. Philippe PLAISANCE



Le Maire,

Mme Martine BLANC



Le présent procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son arrêt et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.